



HAUTE-GARONNE



L'action très sociale du MINEFI ... pour les finances de l'Etat !

Début juillet parait au journal officiel le décret d'application de la loi organisant la baisse de la TVA sur la restauration. Le CHU de Toulouse, qui n'envisage pas d'investissement ni d'embauche dans ses restaurants administratifs, choisit, comme le propose cette loi, d'en faire bénéficier les agents des entreprises extérieures qui y déjeunent. Les agents concernés de la Trésorerie du CHU voient donc avec satisfaction leur facture quotidienne baisser de 60 centimes d'euros, une aubaine qui vient compenser plusieurs augmentations successives ces dernières années. **Cette baisse est répartie dans une proportion identique sur la part réglée au CHU par le service social du MINEFI (subvention)**

Une satisfaction de courte durée ...pour les personnels !

Courant août, lorsque les services gestionnaires expédient à la Délégation des services sociaux de Haute Garonne la facturation de la part qui leur incombe, la fibre sociale du Minefi reprend le dessus : aucun agent du Ministère des Finances ne peut déjeuner pour moins de 5,12 euros, c'est une règle intangible ! Pas plus royaliste que le roi, le CHU révisé à la demande du service " social " la tarification qui désormais se résume ainsi : retour au tarif initial pour les agents de la Trésorerie **et répercussion intégrale de la baisse la TVA sur la facture des services sociaux, soit un gain d'environ 1 euro par repas ... pour le ministère des Finances !!!**

Alertée par les collègues, la CGT est parti à la recherche de l'origine de cette loi d'airain qui implique que nul agent ne puisse déjeuner pour un prix-référence inférieur à 5,12 €. Voici un extrait de la circulaire ministérielle en question, datée du 26 août 2008 :

“ Article unique : les plafonds d'harmonisation tarifaire applicables aux tarifs des repas ne bénéficiant pas de la subvention interministérielle sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- ***4,62 € pour l'Île de France***
- ***5,12 € pour les autres régions ”***

Loin de passer pour des experts de la sémantique, il nous a aussitôt paru que l'objet de ce texte ministériel visait une certaine harmonie tarifaire nationale et fixait **un plafond de 5,12 €**. Cette notion est définie par le dictionnaire Robert de la façon suivante : **“ Maximum qu'on ne peut dépasser ”**. Interrogé par nos représentants lors d'une réunion, M. Ferrali, responsable de l'action sociale en Haute Garonne, s'est fendu d'une réponse grandiose la semaine suivante, **expliquant que ce plafond était également un plancher (sic), en fait une cible que s'est donné le ministère** . Un cadre de la DPAEP contacté à Bercy pour renseignements a également tenu le même type de discours, expliquant même que ce " plafond " était relativement peu élevé et serait sûrement amené à augmenter dans un avenir proche.

Dans un contexte généralisé de baisse du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, cet excès de zèle des " Services Sociaux " du département est inadmissible. De surcroît, il se base **sur une interprétation farfelue de la circulaire ministérielle**. Pour une fois qu'une mesure gouvernementale envisageait de faire bénéficier au " consommateur " d'une ristourne de quelques centimes, voici qu'un **" service social " bien mal nommé** choisit de ne pas l'appliquer en faveur du personnel. Par contre, il encaisse sans sourcilier le bénéfice créé par la loi au profit de son propre budget : espérons qu'au moins les responsables de cette bonne gestion auront les grâces de Bercy pour l'économie annuelle réalisée (environ 1500 euros / an, soit un train de pneus de qualité pour l'une des voitures de fonction de notre bon ministre !). **Il faudra toutefois, Mesdames et Messieurs les gestionnaires, vous en expliquer de manière un peu plus précise lors du prochain CDASS !**